

MAIRIE DE BERTHOUVILLE

Flash info n°11

Berthouville
en bref et en chiffres

Informations

CONTACTS

Tel : 02 32 44 23 13

Mail :
mairie.berthouville
@orange.fr

Site Web : [https://
www.berthouville.fr/](https://www.berthouville.fr/)

HORAIRES

Lundi / Vendredi : 8h45 -
12h

Mardi : 14h00 - 17h30

Jeudi : 14h30 - 18h30

NUMÉROS D'URGENCE

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Urgences : 112

Enfance maltraitée : 119

Violence femme : 3919



PERMANENCE D'ELUS

Les permanences d'élus ont lieu :

- ▶ Le 1er samedi de chaque mois de 9h à 11h.
- ▶ Le 3ème samedi de chaque mois de 9h à 11h.
- ▶ Le mardi à partir de 17h30.



CALENDRIER ELECTORAL

Elections municipales

- ▶ 1er tour : 15 mars 2026
- ▶ 2nd Tour : 22 mars 2026

Budget et Taux d'imposition

Le budget communal pour l'année 2025 a été adopté.

- ▶ Budget de fonctionnement : 298 479,40 €
- ▶ Budget d'investissement : 135 952,33 €

Aucun changement n'a été appliqué concernant les taux d'imposition communaux pour le bâti et le non-bâti.

- ▶ Taxe foncière sur le bâti: 36.27%
- ▶ Taxe foncière sur le non bâti : 22.99%
- ▶ Taxe résidence secondaire : 5.30%

La commune poursuit ainsi une gestion rigoureuse et maîtrisée de ses finances, tout en maintenant une stabilité fiscale pour les habitants.

Vivre à Berthouville

LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (SUITE)

Après une mise en sécurité du clocher par la pose de 16 tirants et le remplacement de 2 grosses pierres, l'entreprise TERH a procédé à la réfection des enduits extérieurs de la façade côté cimetière sous les conseils d'un architecte des bâtiments de France.

Spécialisée dans la maçonnerie et le taillage des pierres, les ouvriers ont suivi les instructions préconisées par l'architecte.

Le soubassement du mur recouvert intégralement de ciment et empêchant les pierres de respirer a été refait de silex et de chaux, réduisant ainsi l'humidité dans l'édifice.

Un fin piquetage sur l'enduit a été réalisé pour retrouver l'enduit d'origine avec ses couleurs d'antan.

Ces informations vous permettront de comprendre mieux la raison pour laquelle l'enduit ne soit pas d'une couleur uniforme.

Il est important de savoir que pour percevoir les subventions attendues, il ne faut pas négliger les conseils des architectes.



À ce propos, voici les subventions versées par le Département et l'Etat que nous remercions chaleureusement de cette aide précieuse pour une commune rurale comme BERTHOUVILLE

Cout des travaux : 99 997,98€ HT / 119 997,56 TTC

Financement :

- ▶ Commune de Berthouville : 29 999,98€ HT
- ▶ Etat / DETR / Mon village - Mon Amour : 34 999€ HT
- ▶ Département de l'Eure : 34 999€ HT

TRAVAUX LOCAL COMITE DES FÊTES

Le local du comité des fêtes, situé dans l'annexe de l'école, nécessite d'importants travaux de réfection afin de préserver la structure du bâtiment.

Ces travaux seront réalisés durant les vacances de la Toussaint et concerneront la maçonnerie, la réfection des sols, murs et plafonds, ainsi qu'une isolation complète.

Dans un second temps, des entreprises interviendront pour remplacer les menuiseries et mettre l'installation électrique aux normes.

LA ROUTE D31 : POINTS ET TRAVAUX A VENIR

La D31 route barrée depuis mars 2024, les travaux ont été budgétisés et débuteront en septembre. Cela concernera un renforcement de rives à des travaux plus complets de consolidation de la voirie et de gestion de l'eau de ruissellement.

Qu'en est-il de la D48 ? Augmentation du trafic, dégradation de la voirie et de ses accotements, provoquant des difficultés de circulation et de l'insécurité.

En juin 2025 la municipalité, a sollicité le Département pour organiser une rencontre avec le Responsable de l'Unité territoriale Ouest et la Chargée de projets pour évoquer un projet d'assainissement en traverse sur la route départementale n°48 sur la commune de Berthouville.



1 - Contexte et demande :

Les élus souhaiteraient réaliser un projet d'assainissement en traverse rue de la Mairie avec la réalisation d'un cheminement piétonnier allant de l'école à l'église, tout en sécurisant les abords de l'école. La présence récurrente d'eau sur le parking a été évoquée de sorte à trouver une solution pérenne.

2 - Propositions du Département et orientations retenues :

Concernant le projet, les services du Département réaliseront un devis d'Ingénierie global allant de l'étude d'avant-projet jusqu'à la réception des travaux. Il a été indiqué à la municipalité que le devis est proposé en différentes étapes.

En ce qui concerne le projet d'assainissement en traverse le long de la RD 48, il est proposé de mettre des bordures AC1 côté cheminement en enrobé et des caniveaux CC1 de l'autre. Les entrées riveraines seront réalisées jusqu'à la limite du domaine public.

Le planning proposée est le suivant :

- ▶ Année 2026 :
 - Etudes
 - Dépôt des dossiers pour demande de subvention
- ▶ Année 2027 :
 - Réalisation des travaux si obtention des subventions et accord de principe

Une réunion publique vous sera proposée par le Responsable de l'Unité territoriale Ouest et la chargée de projet afin de pouvoir vous communiquer davantage informations sur les travaux à venir sur la D48 et sur le bornage réalisé ainsi que sur l'avancement des travaux de la D31.

REPAS DES ANCIENS ET PANIERS.

Comme chaque année, les habitants âgés de plus de 65 ans auront la possibilité de choisir entre recevoir un colis de fin d'année ou partager un repas convivial au restaurant.

La date choisie est le dimanche 23 novembre 2025, au restaurant « La Pommeraie ».

Chaque personne concernée recevra prochainement un coupon à remplir afin d'indiquer son choix.

Ce moment de partage et de reconnaissance reste un rendez-vous attendu et apprécié par nos aînés.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Au total, 176 logements ont été recensés en 33 jours, couvrant ainsi l'intégralité de la commune. Seulement 5 logements n'ont pas été recensés (non réponse, refus, etc...)

Le recensement par Internet a fortement progressé : +19,4 points par rapport à 2019. Au terme de la collecte, **72,9 % des foyers (soit 99 résidences)** ont répondu en ligne. À titre de comparaison, ce taux est de 74,9 % dans l'Eure.

L'INSEE n'a pas encore communiqué les résultats chiffrés de ce recensement.

Pour consulter les données déjà disponibles concernant Berthouville, rendez-vous directement sur le site de l'INSEE.

➔ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-27061>

La mairie remercie chaleureusement les habitants pour leur participation active, qui contribue à mieux connaître l'évolution de la commune et à préparer son avenir.

TICKET JEUNESSE / TICKET ACTIVITÉS

La mairie réitère l'opération **Ticket Jeunesse**, destinée aux enfants de 3 à 15 ans résidant dans la commune.

Un coupon de demande sera prochainement transmis aux familles. Il devra être accompagné d'une facture relative à une activité physique ou culturelle.

Cette aide vise à encourager la pratique sportive et à soutenir les familles dans leurs démarches.



DÉGRADATIONS ET INCIVILITÉS

La commune déplore la disparition de **3 panneaux d'agglomération** (entrée et sortie du village), dont le remplacement représente un coût de **1 800 €**.

Des **panneaux de rues** ont également disparu, notamment ceux de la Rue de la Butte du Moulin et de la Rue de la Butte du Moulin bis.

Par ailleurs, un **dépôt sauvage d'ordures ménagères** a récemment été constaté sur le territoire communal (cf. photo).

Tout dépôt sauvage, même au pied des colonnes sera puni d'une amende pouvant aller de 35€ à 1500€. Des frais d'enlèvement et de nettoyage vous seront également facturés à hauteur de 200€ par heure.



Informations diverses

PANNEAU POCKET : UNE APPLICATION POUR RESTER INFORMÉ

La commune de Berthouville a souscrit un abonnement à l'application **Panneau Pocket**, disponible gratuitement sur smartphone et tablette (iOS et Android).

Il suffit de l'installer depuis les stores officiels, puis de sélectionner la commune dans vos favoris pour recevoir directement des notifications concernant les **informations et communications officielles**.

Grâce à cette application simple d'utilisation, vous pouvez rester informés en temps réel des actualités locales, alertes ou messages importants.

👉 Pour faciliter l'installation, un QR Code est mis à disposition ci-contre.



Utilisation et configuration.

Une fois l'application installée sur votre smartphone ou tablette, il suffit de choisir les communes auxquelles vous souhaitez vous abonner, et les ajouter en favoris.

CHALLENGE DE COLLECTE DE TÉLÉPHONES MOBILES

Avec **5,4 kg de mobiles collectés pour 336 habitants**, notre village a été particulièrement mobilisé.

Cette initiative solidaire vise à sensibiliser au recyclage et à donner une seconde vie aux téléphones usagés. En récompense, la commune a reçu un trophée symbolique en bois, fabriqué dans une entreprise locale spécialisée dans la revalorisation.

Bravo à toutes et à tous pour votre participation à cette action citoyenne et écologique !

Une boîte de collecte est de nouveau disponible à la mairie (voir affiche collecte en fin de flash).



POINT RPI / ECOLE

Pour la rentrée 2025/2026, 43 élèves sont inscrits à l'école de Berthouville.

Malgré le départ d'Aclou du RPI pour des raisons politiques, 5 élèves de cette commune poursuivront leur cursus dans notre établissement.

La commune poursuit ses investissements pour réduire les frais de fonctionnement, notamment liés au coût de l'énergie, avec le remplacement des fenêtres et l'étude d'un futur remplacement de la chaudière.

VIDEO PROTECTION

La commune de Berthouville a accueilli récemment l'adjoint chef sûreté pour une présentation de l'étude qu'il a réalisée sur la mise en place de la vidéo protection.

Berthouville, située sur des points stratégiques comme la D613, D31 et D48 bénéficie d'une attention particulière afin de renforcer la sécurité des habitants.

La mise en place éventuelle de ce dispositif devra être validée par le préfet, conformément à la réglementation en vigueur.

Voici une présentation du projet proposé :



Zone Mairie / Ecole : **2 caméras contextuelles** qui protègent l'Ecole, la mairie, le parking / **1 caméra de contrôle de flux** permettant l'identification des véhicules

Croisement Rue de l'église / D48 : **1 caméra contextuelle** permettant de protéger le carrefour, l'arrêt de car, l'église et le cimetière / **1 caméra de contrôle de flux** permettant l'identification des véhicules

COLLECTE DES DECHETS

Depuis le mois de juillet, la collecte des déchets s'effectue désormais le mardi, et non plus le jeudi.

Elle a lieu tous les 15 jours uniquement.

👉 Retrouvez ci-contre le calendrier de collecte pour ne manquer aucune date.

Pour rappel : pensez à sortir vos bacs la veille au soir afin de faciliter le ramassage et de les rentrer après la collecte.



ENTRETIEN DES ALLEES DU CIMETIERE

Depuis juillet 2022, il est interdit de faire usage de produits phytosanitaires dans les cimetières. Dans chacune de nos communes les maires cherchent des solutions alternatives et avec peu de moyens (depuis la suppression de la taxe d'habitation).

À chaque commune sa ou ses solutions. Le retour de la binette !

Le cimetière représente aujourd'hui un vrai casse-tête pour les communes qui se trouvent face à un défi de taille : continuer à entretenir ces espaces publics de recueillement sans faire exploser le budget ni épuiser les agents. L'entretien est un devoir et un sujet « sensible » pour les élus des petites collectivités rurales.

La vocation du lieu exige un entretien strict. Le cimetière est un lieu très minéral où le végétal et, par conséquent, la flore spontanée n'a pas ou peu de place.

Un pissenlit au milieu d'une allée gravillonnée risquerait de faire planer le sentiment d'abandon de ce lieu dont la vocation et la symbolique en font un espace de contrainte en matière de gestion. La notion d'exigence d'entretien est réelle. Mais ce même pissenlit au milieu d'une bande enherbée choquerait-il autant ?

Le retour à l'enherbement (végétalisation des cimetières), au détriment des espaces minéraux, est une réponse à l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires.

Les cimetières suivent depuis toujours l'évolution de la société : évolution des rites funéraires, de la réglementation, des attentes environnementales.



Le sujet a été abordé plusieurs fois en conseil municipal et un test d'enherbement sur une large allée a été fait. L'opération sera renouvelée d'ici quelques semaines et demandera de la patience, du temps, des désherbages manuels réguliers pour faire de ce lieu de mémoire un espace vivant et réconfortant.

Saviez-vous que de nombreuses fleurs jetées à la poubelle du cimetière ont été replantées par notre agent communal pour repousser à la saison venue.

Lors d'une formation en espaces verts, il a été demandé aux stagiaires de proposer un projet.

Notre agent Vincent a proposé la création d'un massif dans le cimetière avec des plants de récupération, des boutures ou des plants en fin de vie.

Un geste éco responsable, et dans l'air du temps.



ANIMAUX ERRANTS + FOURRIERE ANIMALE

La fourrière animale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille les chiens et chats errants ou capturés en état de divagation sur le territoire, ainsi que les animaux dont le propriétaire est hospitalisé, décédé ou en cas de maltraitance avérée.

🚫 Animaux non admis : Animaux exotiques, sauvages ou toute autre espèce en dehors des chiens et chats.

Signalement et prise en charge

Tout animal errant doit être signalé à la mairie de la commune concernée, qui prendra en charge son admission à la fourrière.

Restitution des animaux

- Les animaux sont gardés minimum 8 jours ouvrés.
- Passé ce délai, les animaux non réclamés sont confiés à une association refuge (Refuge Animal Augeron à Lisieux et l'Association HELP à Saint pierre de Cormeilles).
- Pour récupérer un animal, le propriétaire doit fournir :
 - ✓ Une pièce d'identité
 - ✓ La carte d'identification de l'animal
 - ✓ Un permis de détention (pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie)

📌 Sans ces documents, la restitution ne pourra être effectuée.

Facturation du service

Les frais devront être réglés par le propriétaire avant la restitution de l'animal

Frais de mise en fourrière	10 €
Frais de garde par jour	10 €
Frais de déplacement	80 €
Week-end (majoré à 50%)	120 €
Nuit (19h-8h, majoré à 25%)	100 €
Récidive	160 €

ELAGAGE ET ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DES VOIES PUBLIQUES

En cette saison estivale, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations en bordure de domaine public. La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

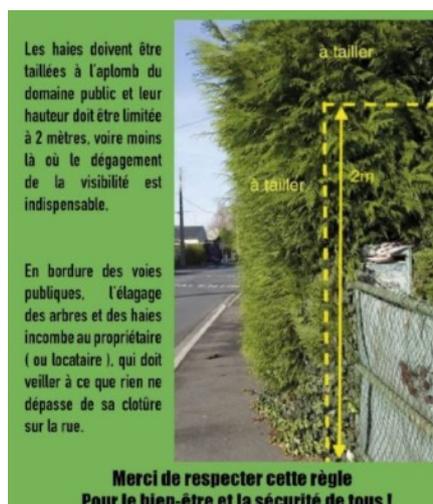
Rappel des obligations de taille et d'élagage des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

- ▶ Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à 2 mètres, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- ▶ Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les conducteurs (EDF, téléphonie, fibre et éclairage public)
- ▶ Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
- ▶ Les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire. (Décret du 26 août 1987).

Le maire peut le cas échéant contraindre un propriétaire à élaguer des arbres et plantations en lui adressant une injonction de faire. En cas de mise en demeure sans résultat, le maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

Nous ne souhaitons pas en arriver là et comptons sur votre civisme.



Les différentes périodes d'intervention :
en fonction de la biodiversité, de la réglementation et du cycle de vie de l'arbre.

Périodes	Sensibilité aux interventions			Type d'interventions		
	Oiseaux (nidification)	Fleurs et insectes	Arbres (risque d'affaiblissement / maladie)	Broyage ou fauchage au sol	Coupe des jeunes pousses	Tronçonnage
Janvier	Intervention conseillée	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible
Février	Intervention conseillée	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible
Mars	Intervention conseillée	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible
Avril	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée
Mai	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée
Juin	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée
Juillet	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée	Intervention non autorisée
Août	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible
Septembre	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention conseillée	Intervention possible
Octobre	Intervention conseillée	Intervention conseillée	Intervention non autorisée	Intervention possible	Intervention conseillée	Intervention possible
Novembre	Intervention conseillée	Intervention conseillée	Intervention possible	Intervention possible	Intervention conseillée	Intervention possible
Décembre	Intervention conseillée	Intervention conseillée	Intervention possible	Intervention possible	Intervention conseillée	Intervention possible

■ Intervention conseillée
 ■ Intervention possible
 ■ Intervention non autorisée

RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Cette démarche, également appelée recensement militaire, permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Où se faire recenser ?

Deux possibilités pour se faire recenser :

- ▶ Vous pouvez vous inscrire au secrétariat de votre mairie
- ▶ En ligne sur Service-Public.fr

Pièces à fournir

- ▶ Pièce d'identité
- ▶ Livret de famille ou un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois

MINISTÈRE DES ARMÉES

**Vous avez entre 16 et 25 ans ?
Soyez en règle au regard du service national !**

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



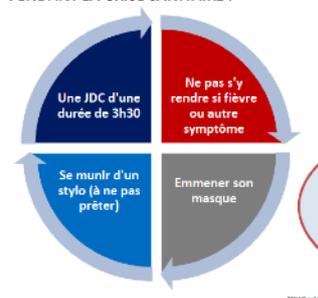
Calendrier de vos démarches	
Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile ou sur Internet, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille.
A 16 ans ½ (*)	Dès réception d'un mail, créez votre compte sur www.majdc.fr , afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25^{ème} anniversaire.

QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

Pour les moins de 18 ans	Pour les 18-25 ans
L'attestation de recensement	Le certificat individuel de participation à la JDC ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

QUELLES MODALITÉS SONT MISES EN PLACE PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?



L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !

maJDC.fr

Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr ?

- ✓ Pour changer la date et le lieu de votre JDC ;
- ✓ Pour recevoir une convocation dématérialisée ;
- ✓ Pour géolocaliser le site JDC ;
- ✓ Pour retrouver votre attestation de participation.

© MINE 2020

ARRÊTÉ RELATIF AUX BRUITS

Les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de créer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, peuvent être effectués uniquement :

- ▶ Les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h et de 14 h30 à 19 h30
- ▶ Les samedis de 9 h à 12 h et 14 h30 à 19 h
- ▶ Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Compte tenu des nuisances pour la santé publique, le voisinage et l'environnement, **le brûlage est interdit par la loi et passible d'une amende de 450 €.**

La pratique du compostage est à favoriser.

Un projet de piscine, des travaux de réfections, un agrandissement... Retrouvez sur ces 2 infographies, les démarches nécessaires pour le type de travaux.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable
PC : Permis de Construire

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : **DP**
Auvent, préau
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : **DP**
• > 20 m² : **PC**
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
• < 20 m² : **DP**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

GARAGE
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : **DP**
• > 20 m² : **PC**
• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIURES : **DP**

PISCINE
• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
• < 100 m² ouverte : **DP**
• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON
• < 5 m² : aucune formalité
• < 20 m² : **DP**
• > 20 m² : **PC**

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
• < 5 m² : aucune formalité
• < 40 m² : **DP**
• > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr



Règles à respecter pour installer une piscine privée

- de 10 m²



**Pas d'autorisation
nécessaire**

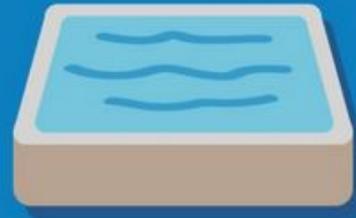
(sauf si proximité avec une zone
protégée, un site historique ou un
monument classé)

de 10 à 100 m²



**Déclaration préalable
obligatoire**

+ de 100 m²



**Permis de construire
obligatoire**

©2018 Demarchesadministratives.fr



**Des millions
de téléphones
dorment au fond
de nos tiroirs
il est temps
de les réveiller.**

Déjà 8 millions d'anciens téléphones ont été recyclés par
Orange.

Vous aussi rapportez les vôtres à la mairie de Berthouville

Donnons une seconde vie à nos téléphones, tablettes,
accessoires mobiles.

